



**ARRETE N° AR\_2017\_001**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE** de la Commune de LES HERMITES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

**Vu** la demande présentée le 03 janvier 2017 par l'entreprise SARL CAILLER, rue du Bois Bouquin à Château-Renault (37110) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de terrassement pour un BRT ERDF en traversée de route 13 ML situé 41 rue de l'Ermitage à LES HERMITES ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 13 janvier 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit au 41 rue de l'Ermitage à LES HERMITES, la circulation se fera par circulation alternée par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise SARL CAILLER.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise SARL CAILLER

Fait à LES HERMITES, le 03 janvier 2017

Le Maire,

  
Guy SAUVAGE de BRANTES

